

Je demande l'arbitrage entre supports selon les modalités ci-dessous :

IMPORTANT - Les versements libres à venir ne prendront pas en compte automatiquement cette nouvelle répartition (la répartition souhaitée doit être mentionnée lors de chaque versement).

Si vous avez des versements programmés en cours et souhaitez que la répartition soit modifiée, cochez cette case puis indiquez dans la colonne « C » la nouvelle répartition pour les versements programmés à venir. La demande doit être reçue avant le 10 du mois pour être prise en compte le mois en cours.

BATIPLACEMENT MultiCompte

Le montant minimum de chaque opération est de 500 euros. En cas d'arbitrage partiel d'un ou de plusieurs supports, UN MINIMUM DE 150 € doit rester investi sur le(s) support(s) concerné(s) à la date du transfert. Ces seuils peuvent être redéfinis chaque année.		A Supports à désinvestir	B Supports à investir	C Répartition pour les versements programmés
SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti)*		_____ %	_____ %	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE		_____ %	_____ %	_____ %
AGR AGRESSOR PEA		_____ %	_____ %	_____ %
ASP AMUNDI SERENITE PEA		_____ %	_____ %	_____ %
BAA BATI ACTIONS ARBITRAGE		_____ %	_____ %	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT		_____ %	_____ %	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM		_____ %	_____ %	_____ %
BAP BATI PRUDENT		_____ %	_____ %	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS		_____ %	_____ %	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE		_____ %	_____ %	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS		_____ %	_____ %	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO		_____ %	_____ %	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE		_____ %	_____ %	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA		_____ %	_____ %	_____ %
BEX BATI EXPANSION		_____ %	_____ %	_____ %
BMA BATI MATIERES PREMIERES		_____ %	_____ %	_____ %
BOR BATI OR		_____ %	_____ %	_____ %
CEN CENTIFOLIA		_____ %	_____ %	_____ %
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES		_____ %	_____ %	_____ %
COM CARMIGNAC COMMODITIES		_____ %	_____ %	_____ %
CPC CPR CONVEXITE		_____ %	_____ %	_____ %
CPR CPR MONETAIRE SR		_____ %	_____ %	_____ %
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND		_____ %	_____ %	_____ %
MEV METROPOLE VALUE SRI A		_____ %	_____ %	_____ %
MFE METROPOLE FRONTIERE EUROPE		_____ %	_____ %	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EURO		_____ %	_____ %	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO		_____ %	_____ %	_____ %
REN RENAISSANCE EUROPE		_____ %	_____ %	_____ %
SYR SYNCOMORE SELECTION RESPONSABLE		_____ %	_____ %	_____ %
VIN VALEUR INTRINSEQUE		_____ %	_____ %	_____ %
		Total 100 %	Total 100 %	

* Le « SUPPORT € SMAvie BTP » ne peut faire l'objet de transfert vers l'ensemble des supports qu'une fois tous les quatre ans sauf accord exceptionnel de SMAvie BTP.

BATIPLACEMENT MultiCompte PEA

Le montant minimum de chaque opération est de 500 euros. En cas d'arbitrage partiel d'un ou de plusieurs supports, UN MINIMUM DE 150 € doit rester investi sur le(s) support(s) concerné(s) à la date du transfert. Ces seuils peuvent être redéfinis chaque année.		A Supports à désinvestir	B Supports à investir	C Répartition pour les versements programmés
ACF HSBC ACTIONS FRANCE		_____ %	_____ %	_____ %
AGR AGRESSOR PEA		_____ %	_____ %	_____ %
ASP AMUNDI SERENITE PEA		_____ %	_____ %	_____ %
B2A BATI ACTIONS INVESTISSEMENT PEA		_____ %	_____ %	_____ %
CEN CENTIFOLIA		_____ %	_____ %	_____ %
MEV METROPOLE VALUE SRI A		_____ %	_____ %	_____ %
MFE METROPOLE FRONTIERE EUROPE		_____ %	_____ %	_____ %
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND		_____ %	_____ %	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EUROPE		_____ %	_____ %	_____ %
REN RENAISSANCE EUROPE		_____ %	_____ %	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO		_____ %	_____ %	_____ %
SYR SYNCOMORE SELECTION RESPONSABLE		_____ %	_____ %	_____ %
			Total 100 %	Total 100 %

CONDITIONS D'ARBITRAGE ENTRE SUPPORTS

Tous les supports financiers sont des SICAV ou FCP, sauf le Support en euros SMAvie BTP.

- Les frais de transferts sont fixés chaque année et limités à 0,5 % des montants arbitrés avec un transfert gratuit par année, décomptée à partir de la date anniversaire de l'adhésion.
- Des transferts de supports SICAV ou FCP peuvent être effectués vers l'ensemble des supports.

Pour le contrat BATIPLACEMENT MultiCompte (hors fiscalité PEA), le support en euros, bénéficiant d'une garantie en capital, ne peut faire l'objet de transfert vers l'ensemble des supports qu'une fois tous les quatre ans, et ce pendant une période de 3 mois débutant à la date anniversaire de l'effet du contrat. Toutefois, SMAvie BTP se réserve la faculté d'étudier une nouvelle demande d'arbitrage du support en euros vers les autres supports en dehors de cette période notamment si l'investissement sur le support en euros n'était plus en adéquation avec les objectifs d'investissement de l'adhérent ou sa situation patrimoniale.

- Les échéances et règles de valorisation applicables aux arbitrages entre supports sont définies dans la notice d'information valant conditions générales de votre contrat.

Votre Conseiller Vie se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques des supports en unités de compte, dont le capital varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers (documents d'informations clés pour l'investisseur visés par l'AMF sur www.groupe-sma.fr ou sur demande auprès de mon conseiller).

Je déclare que ma situation familiale, professionnelle et patrimoniale, la tranche de revenus correspondant à ma situation, ainsi que les objectifs m'ayant amenés à adhérer au contrat n'ont pas changé et que les informations que j'ai communiquées préalablement à SMAvie BTP sont toujours exactes et à jour. Dans le cas contraire, je prends contact avec mon conseiller SMAvie ou je mets à jour mes données personnelles dans mon espace client sur www.groupe-sma.fr rubrique « particuliers / votre épargne ».

SMAvie BTP a souhaité vous apporter le meilleur conseil sur votre opération d'arbitrage et votre conseiller s'est tenu à votre disposition pour vous apporter un tel conseil et le formaliser dans un document intitulé Diagnostic Conseil. J'ai noté que SMAvie BTP a souhaité m'apporter son conseil et formaliser celui-ci par écrit dans un Diagnostic Conseil. Dans le cas où je n'ai pas rempli et signé un Diagnostic Conseil au titre de cet arbitrage, je déclare que j'ai choisi de réaliser cet arbitrage sans être conseillé par SMAvie BTP sur les modalités de cet arbitrage entre les supports financiers et je certifie assumer l'entière responsabilité de ce choix.

Informatique et Libertés. L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à delegualaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP».

Acceptez-vous de recevoir des informations commerciales par voie électronique, des sociétés du Groupe SMA et de la SGAM BTP ? OUI NON

Fait à _____

Le _____

Signatures du titulaire et du co-titulaire le cas échéant

SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

www.groupe-sma.fr

